

Capitale du Champagne
EPERNAY
CONSEIL MUNICIPAL D'EPERNAY
--ooOoo--

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2016 A 12 H 00
--ooOoo--

ORDRE DU JOUR

- 1- NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- APPROBATION DE L'URGENCE (Rap. M. le Maire)
- 3- MAINTIEN DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME » (Rap. M. le Maire)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2016 A 12H00

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 27
Date de la convocation : 20 décembre 2016

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, M. Benoît MOITTE, 1^{er} Adjoint, Mme Annie LOYAUX 2^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3^{ème} Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4^{ème} Adjoint, M. Jacques FROMM, 5^{ème} Adjoint, Mme Candie LHEUREUX 6^{ème} Adjoint, Mme Abida CHARIF 8^{ème} Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9^{ème} Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10^{ème} Adjoint, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, M. Daniel MAIRE, Mme Catherine CROZAT, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, M. Damien GODIET, M. Jean-Michel LLORCA, Mme Nicole LESAGE, Mme Pascale MARNIQUET, M. Edouard ABON, Secrétaire de séance, Mme Chantal CLEMENT, William RICHARD, Jean-Paul ANGERS.

Etaient excusés et représentés : M. Christian DEMONGIN, représenté par M. Pierre MARANDON, Mme Christine MAZY, représentée par Mme Annie LOYAUX, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Edouard ABON, Mme. Aline TRIOLET, représentée par Mme Pascale MARNIQUET, M. Sébastien DURANCOIS, représenté par Mme. Chantal CLEMENT.

Etaient absents et non représentés : M. Dominique KLEIN, Mme Hélène PERREIN et M. Marc LEFEVRE.

Délibération n° 16-3147

1-NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance. L'usage veut que le plus jeune membre de l'Assemblée remplisse cette fonction.

Je vous propose donc de désigner M. Edouard ABON, comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des votants.

Pour le Maire et par délégation

Delphine NOU
Directrice Générale des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2016 A 12H00

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 27
Date de la convocation : 20 décembre 2016

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, M. Benoît MOITTE, 1^{er} Adjoint, Mme Annie LOYAUX 2^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3^{ème} Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4^{ème} Adjoint, M. Jacques FROMM, 5^{ème} Adjoint, Mme Candie LHEUREUX 6^{ème} Adjoint, Mme Abida CHARIF 8^{ème} Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9^{ème} Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10^{ème} Adjoint, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, M. Daniel MAIRE, Mme Catherine CROZAT, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, M. Damien GODIET, M. Jean-Michel LLORCA, Mme Nicole LESAGE, Mme Pascale MARNIQUET, M. Edouard ABON, Secrétaire de séance, Mme Chantal CLEMENT, William RICHARD, Jean-Paul ANGERS.

Etaient excusés et représentés : M. Christian DEMONGIN, représenté par M. Pierre MARANDON, Mme Christine MAZY, représentée par Mme Annie LOYAUX, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Edouard ABON, Mme. Aline TRIOLET, représentée par Mme Pascale MARNIQUET, M. Sébastien DURANCOIS, représenté par Mme. Chantal CLEMENT.

Etaient absents et non représentés : M. Dominique KLEIN, Mme Hélène PERREIN et M. Marc LEFEVRE.

Délibération n° 16-3148

2-APPROBATION DE L'URGENCE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-12,

Considérant que la Loi NOTRe a transféré de droit la compétence « promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme » aux Communautés de Communes, Communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que le projet de Loi Montagne, qui doit être adopté avant le 31 décembre 2016, offre la possibilité aux communes érigées en station classée de tourisme ou ayant engagé, avant le 1^{er} janvier 2017, une telle démarche de classement, de décider par délibération prise avant cette date de conserver l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme »,

Considérant que la Ville d'Epernay souhaite utiliser cette possibilité,

Considérant le délai très court entre la date de promulgation de la Loi et le 31 décembre 2016,

Entendu l'exposé du rapporteur,

APPROUVE la procédure d'urgence.

Adopté à la majorité des votants (28 voix pour - 2 contre : Sébastien DURANCOIS et Chantal CLEMENT - 2 abstentions : William RICHARD et Jean-Paul ANGERS).

Le Maire de la Ville d'Epernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 23.12.2016 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU
Directrice Générale des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 DECEMBRE 2016 A 12H00

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 27
Date de la convocation : 20 décembre 2016

Etaient présents : M. Franck LEROY, Maire, Président, M. Benoît MOITTE, 1^{er} Adjoint, Mme Annie LOYAUX 2^{ème} Adjoint, M. Pierre MARANDON, 3^{ème} Adjoint, Mme Anne-Marie LEGRAS, 4^{ème} Adjoint, M. Jacques FROMM, 5^{ème} Adjoint, Mme Candie LHEUREUX 6^{ème} Adjoint, Mme Abida CHARIF 8^{ème} Adjoint, M. Jonathan RODRIGUES 9^{ème} Adjoint, Mme Magali CARBONNELLE, 10^{ème} Adjoint, M. Michel BRIXY, M. Claude MARECHAL, M. Daniel MAIRE, Mme Catherine CROZAT, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Municipale déléguée, M. Rémi GRAND, Conseiller Municipal délégué, M. Damien GODIET, M. Jean-Michel LLORCA, Mme Nicole LESAGE, Mme Pascale MARNIQUET, M. Edouard ABON, Secrétaire de séance, Mme Chantal CLEMENT, William RICHARD, Jean-Paul ANGERS.

Etaient excusés et représentés : M. Christian DEMONGIN, représenté par M. Pierre MARANDON, Mme Christine MAZY, représentée par Mme Annie LOYAUX, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Edouard ABON, Mme. Aline TRIOLET, représentée par Mme Pascale MARNIQUET, M. Sébastien DURANCOIS, représenté par Mme. Chantal CLEMENT.

Etaient absents et non représentés : M. Dominique KLEIN, Mme Hélène PERREIN et M. Marc LEFEVRE.

Délibération n° 16-3149

3-MAINTIEN DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME »

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-16,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le projet de Loi Montagne et, notamment, son article 18,

Considérant que la Loi NOTRe a transféré de droit la compétence « promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme » aux Communautés de Communes et Communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que le projet de Loi Montagne, qui doit être adopté avant le 31 décembre 2016, offre la possibilité aux communes érigées en station classée de tourisme ou ayant engagé, avant le 1^{er} janvier 2017, une telle démarche de classement, de décider par délibération prise avant cette date de conserver l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme »,

Considérant que la Ville d'Epernay a déposé le 6 décembre 2016 une demande de classement en station classée de tourisme, afin d'obtenir l'ultime reconnaissance des efforts accomplis pour structurer une offre touristique d'excellence,

Considérant que la Ville d'Epernay ne souhaite pas transférer l'Office du tourisme à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017,

Considérant la nécessité de délibérer avant le 31 décembre afin d'éviter le transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme », sous réserve de l'adoption par les deux assemblées d'un texte commun, issu de la Commission Mixte Paritaire, avant le 31 décembre 2016,

Considérant le délai très court entre la date de promulgation de la Loi et le 31 décembre 2016,

Entendu l'exposé du rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- Conserver la compétence « Promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme » pour la Ville d'Épernay, sous réserve de l'adoption par les deux assemblées du projet de Loi Montagne, s'appuyant sur un texte commun issu de la Commission Mixte Paritaire, avant le 31 décembre 2016.

Adopté à la majorité des votants (28 voix pour - 2 contre : Sébastien DURANCOIS et Chantal CLEMENT - 2 abstentions : William RICHARD et Jean-Paul ANGERS).

Le Maire de la Ville d'Épernay certifie que la présente copie est conforme à la délibération inscrite au registre et dont le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 23.12.2016 conformément à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982
Pour le Maire et par délégation,

Delphine NOU
Directrice Générale des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.